



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT Portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue du Bel Air
N°2026/29

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ainsi que les articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code de la route, et notamment ses articles L.411-1 et suivants relatifs à la réglementation de la circulation sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU le Code pénal, et notamment l'article R.610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation déposée par l'entreprise **SOLATRAG**, représentée par Madame Fanny COMMUN, conductrice de travaux, relative à des travaux de réparation du réseau d'eaux usées ;

VU la demande de fermeture de la rue du Bel Air à Portiragnes du mercredi 11 février 2026 au jeudi 13 février 2026 inclus ;

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation du réseau d'eaux usées doivent être réalisés rue du Bel Air, sur le territoire de la commune de Portiragnes ;

CONSIDÉRANT que la nature et l'emprise des travaux nécessitent une fermeture totale de la voie à la circulation des véhicules, dans les deux sens ;

CONSIDÉRANT que le stationnement des véhicules sur la zone concernée est incompatible avec la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans un souci de sécurité publique, de prévenir tout risque pour les riverains, les usagers de la voie et les personnels intervenant sur le chantier ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité de la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

L'entreprise **SOLATRAG** est autorisée à procéder à des **travaux de réparation du réseau d'eaux usées (EU)** sur la **rue du Bel Air**, commune de Portiragnes.

Article 2 – Période d'application

Les mesures de circulation et de stationnement définies par le présent arrêté s'appliquent **du mercredi 11 février 2026 à 06h00 au jeudi 13 février 2026 20h00 inclus**.

Article 3 – Circulation

Pendant toute la durée des travaux, **la circulation est interdite**, dans les deux sens, à **tous les véhicules** (véhicules légers et poids lourds) sur la portion de voie concernée.
Aucun basculement ni circulation alternée ne sera mis en place.

Article 4 – Stationnement

Pendant toute la durée de l'arrêté, **le stationnement est interdit** sur l'ensemble de la zone concernée par les travaux.

Article 5 – Signalisation et responsabilités

La pose, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire incombent à l'entreprise SOLATRAG, sous le contrôle du service de Police Municipale.
L'entreprise est responsable de toutes mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique, y compris pour les piétons et cyclistes.

Article 6 – Accessibilité et secours

L'accès aux habitations riveraines devra être **maintenu autant que possible**.
Les services d'urgence (sapeurs-pompiers, SAMU, forces de l'ordre, services municipaux) devront **pouvoir intervenir à tout moment** sur la zone.

Article 7 – Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera verbalisé conformément aux dispositions du **Code de la route** et du **Code pénal**, et s'expose, le cas échéant, à **l'enlèvement et à la mise en fourrière de son véhicule**, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 8 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, sis **6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2**, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

Article 9 – Exécution

Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à PORTIRAGNES, le 06 Février 2026

Publié le :

Le Maire,
Gwendoline Chaudoir

